



## Règlement Interne du Val-de-Ruz Basket (Etat - Juin 2017)

**Préambule** : dans le présent règlement, toutes les dénominations s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs.

1. **But** : le règlement interne est un document qui vient compléter les statuts du club.

Il a pour buts de:

- Rappeler les règles de base du club,
- Fournir les informations relatives au fonctionnement du club pour la saison concernée.

2. **Membre** : Peuvent devenir membre, toute personne physique qui en a fait la demande et qui s'est engagé à respecter les statuts et la charte du club et le présent règlement.

Pour les membres mineurs, la demande doit être signée par représentant légal.

Les demandes doivent être adressées, suivant le formulaire du club prévu à cet effet, au comité qui statue.

3. <b>Comité</b> :	Président	Francis Solis	079 310 01 50
	Caissier	Emmanuel Vauclair	078 681 64 47
	Secrétaire	Jean-François Stuber	079 776 65 18
	Marketing	Fabien Piaget	076 373 93 81
	Assesseur	Didier Piaget	

4. **Charte du club** : La charte du club ainsi que son annexe « un sport sans fumée » sont disponibles sur le site internet. Les membres sont tenus de respecter cette charte.

5. **Obligations générales** : les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes contre les accidents ainsi qu'en responsabilité civile. Le club décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel personnel. Le Comité doit pouvoir compter sur la disponibilité des membres pour toutes les activités du club, sportives comme extra-sportives.

6. **Obligations sportives** : chaque joueur s'engage envers son équipe à être présent à tous les entraînements et à tous les matches, sauf cas de force majeure. Le cas échéant, il avertit sans tarder son entraîneur de son absence. Il s'engage également à faire preuve de bonne moralité et de respect sur et autour des terrains.



7. **Rôle des parents** : les entraîneurs et le comité doivent pouvoir compter sur l'aide occasionnelle des parents pour transporter l'équipe de leur enfant ou pour toute aide nécessaire lors des matches, des tournois ou des manifestations.

Les parents qui désireraient participer à la vie du club comme officiels de table devront :

- avoir suivi le cours ACNBA d'officiel,
- demander une licence administrative (frais pris en charge par le club) auprès du comité.

8. **Assemblée générale** : dès l'âge de 18 ans, la participation à l'AG est obligatoire. Les mineurs sont représentés par leur représentant légal.

9. **Vacances** : il n'y a pas d'entraînement pour les équipes jeunesse pendant les vacances scolaires. Pour les juniors et les adultes, les dispositions sont prises par les entraîneurs.

10. **Horaires et catégories**: ils figurent sur le site Internet du club-[www.val-de-ruz-basket.ch](http://www.val-de-ruz-basket.ch)), et sont transmis à chaque membre dans le courrier de début de saison.

11. **Cotisations au club (pour la saison 2017-2018)**

Catégories	Cotisations (CHF)
U7 (2011 et après)	150.00
U9 (2009 et 2010)	250.00
U11 (2007 et 2008)	250.00
U13 (2005 et 2006)	250.00
U15 (2003 et 2004)	300.00
U17 (2001 et 2002)	300.00
U20 (1998 et 1999 et 2000)	350.00
Senior (1997 et avant)	400.00
Loisirs	250.00
Arbitre	0.00
Administrative	0.00



## 12. Echéance

Les cotisations sont à payer une fois l'an avant le 30 septembre. Des étalements sont possibles, à titre exceptionnel et sur demande au comité.

Si un membre ne s'est pas acquitté de ses cotisations dans les délais impartis par le comité, ce dernier peut l'exclure des entraînements et/ou des compétitions.

Une réduction de CHF 100 est appliquée dès le 2ème membre d'un même ménage.

**13. Amendes :** Lorsque, par son comportement, un membre du club provoque la facturation d'une amende au club (par exemple suite à une faute disqualifiante), le comité est habilité à exiger du membre fautif le remboursement partiel ou intégral de l'amende et des frais engendrés.

**14. Démission :** par courrier adressé au club.

**15. Entrée en vigueur :** Accepté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 18 juin 2017, il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Le Président**  
Francis Solis

**Un membre du Comité**  
Emmanuel Vauclair